

Direction des Affaires Civiles,  
Juridiques et Funéraires  
Service Conseil Municipal

AFFAIRE [REDACTED] et [REDACTED]

29 mai 2024

LA COURONNE  
AVENUE DES VAUCLUSIENS

REQUÊTE EN RÉFÉRÉ CONSERVATOIRE  
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

AUTORISATION DE DÉFENDRE

DÉCISION N° 2024 - 042

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1<sup>er</sup> juin 2020, conformément aux dispositions de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, nous accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant la requête en référé conservatoire déposée par Mesdames [REDACTED] et [REDACTED] le 7 mai 2024 devant le Tribunal Administratif de M [REDACTED] la [REDACTED] jour par la Juridiction, par laquelle les requérantes sollicitent qu'il soit donné injonction au Maire de dresser procès-verbal d'infraction suite aux travaux irréguliers effectués par [REDACTED] sur son terrain sis [REDACTED] quartier de la Couronne Martigues, et d'ordonner, par arrêté municipal, l'interruption de ces travaux,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense de la Commune de Martigues en l'espèce,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240529-CM24\_32745-AU  
Date de télétransmission : 31/05/2024  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Chaîne d'intégrité du document : B2 AF 3F A2 C0 1F 8A 41 B1 D1 32 60 6E 20 39 E0  
Publié le : 31/05/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/330535>

## DECIDONS :

=====

- **De défendre les intérêts de la Commune de MARTIGUES en l'espèce,**
- **Pour ce faire, un membre du Service Juridique de la Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires représentera la Commune de Martigues dans le cadre de la présente procédure devant le Tribunal Administratif de Marseille.**

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Commune, Fonction 020100, Nature 6227.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240529-CM24\_32745-AU  
Date de télétransmission : 31/05/2024  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Chaîne d'intégrité du document : B2 AF 3F A2 C0 1F 8A 41 B1 D1 32 60 6E 20 39 E0  
 Publié le : 31/05/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/330535>

Page 2/2